

## AIDE AU CLASSEMENT EN SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR) OU SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)

Document téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.amiem.fr/espace-telechargement-2/Telechargements-Documents-Administratifs.html>

Dernière mise à jour : Octobre 2019

Le **classement SIR / SIA / SI relève de la responsabilité de l'employeur**, qui peut s'appuyer sur les conseils du médecin du travail. Cette aide est indicative et ne dispense pas de l'évaluation des risques professionnels au poste.

### Méthodologie :

- 1/ lister les postes et les regrouper en sous-groupes soumis au même risque
- 2/ Identifier les risques qui vont déclencher une classification des salariés en suivi individuel renforcé ou adapté
- 3/ Conforter cette première classification avec le listing proposé ci-dessous ; si besoin, se faire aider de son médecin du travail
- 4/ [Effectuer sa déclaration sur le site de l'AMIEM](#)

### Contenu du document :

- Généralités sur la classification SIR
- Aide indicative au classement SIR par métier
- Si mon salarié ne relève pas d'une classification SIR, relève-t-il d'une classification SIA?
- Agents CMR
- Agents biologiques

### Généralités sur la classification en Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Les salariés exposés aux risques suivants bénéficient d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR) - art. L4624-2 et R4624-23 du Code du travail :

- Amiante
- Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R4412-60
- Plomb dans les conditions prévues à l'article R4412-160

- Agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R4421-3
- Risque hyperbare
- Rayonnements ionisants (Art. R4451-44)
- Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages,
- Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux règlementés (Art. R4153-40)
- Tous les postes présentant des risques particuliers et nécessitant un examen médical d'aptitude :
  - Habilitation électrique (Art. R4544-10)
  - Conduite d'équipements avec autorisation de conduite (Art. R4323-56)
  - Affectation de jeunes à des travaux interdits par dérogation (Art. R4153-40)
  - Manutention manuelle habituelle de charges supérieures à 55 Kg pour un homme et à 25 Kg pour une femme (Art. R4541-9)

L'employeur peut compléter cette liste après avis du médecin du travail, du CHSCT, ou des délégués du personnel, en lien avec l'évaluation des risques et en motivant par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste (Art. R4624-3).

**Ce que la classification en suivi individuel renforcé implique :**

1/ Un examen médical d'aptitude à l'embauche est effectué par un médecin, un médecin collaborateur ou un interne en médecine du travail. Un avis d'aptitude est délivré au salarié et à l'employeur. *Art. R4624-24 du Code du travail*

2/ Le médecin du travail décide de la périodicité du suivi, qui ne peut dépasser un délai de 4 ans, avec une visite intermédiaire à deux ans effectuée par un professionnel de santé au travail (infirmière ou médecin, médecin collaborateur ou interne). *Art. R4624-28 du Code du Travail*

3/ Une visite médicale avant le départ en retraite est instaurée pour les salariés ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé. *Art. L4624-2-1 du Code du travail.*

À cette occasion, les fiches d'exposition disponibles seront exposés. Elles permettent de prendre en compte les historiques des travaux effectués et des produits manipulés au cours de la carrière des salariés concernés (*modèle défini par l'arrêté du 30 janvier 2012*).

## Aide indicative au classement SIR par métier

La liste présentée ci-dessous est indicative. Elle n'a pas pour vocation à remplacer l'évaluation des risques professionnels liés aux expositions réelles des salarié(e)s.

Vous pouvez effectuer une recherche par mot-clés : appuyer simultanément sur les touches **Ctrl** et **F**. Un champ de recherche va alors apparaître.

Emploi – Métier	SI ou SIA	SIR	Risques professionnels déterminant le classement en SIR	Documents de référence Fiches aide au repérage (INRS) Matrices emploi-exposition (PRESANSE)
Accastilleur		x	CMR : fibres de verre, fumées de soudage, poussières de bois, poussières métalliques, styrène... Habilitation à la conduite	<a href="#">Fiche métier bossons-fute.fr</a>
Accrocheur en abattoir		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4 Manutention manuelle de charges > 55 Kg	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Acheteur	x			
Agent administratif	x			
Agent d'accueil	x			
Agent d'accueil déchetterie	X	x	Vérifier les expositions liées aux activités ou aux co-activités du salarié	<a href="#">FAR 11</a>
Agent d'entretien <i>Agent de nettoyage</i> <i>Agent de propreté</i> <i>Technicien de surface</i>	X	x	Dans le secteur médico-social : agents biologiques des groupes 3 et 4	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Agent d'entretien des espaces verts <i>Jardinier</i> <i>Paysagiste</i>		x	CMR : Produits phytosanitaires, silice, UV Agents biologiques des groupes 3 et 4 Habilitation de conduite Manutention de charges > 55 Kg	<a href="#">FMP de PRESANSE</a> <a href="#">FAR 53</a>
Agent d'expédition <i>Préparateur de commande</i>		x	Habilitation à la conduite Manutention de charges > 55 Kg	
Agent de collecte <i>Ripeur</i>		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4 : risque d'AES et aérosols microbiens et particuliers	<a href="#">FAR 11</a>
Agent de conditionnement	X	x	Vérifier les expositions liées aux activités ou aux co-activités du salarié Manutention manuelle de charges > 55 Kg Habilitation à la conduite (CACES) Agents biologiques des groupes 3 et 4 (secteur agroalimentaire)	
Agent de découpe / Pareur		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4 Manutention manuelle de charges > 55Kg	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Agent de fabrication	X	x	Vérifier les expositions liées aux activités ou aux co-activités du salarié	
Agent de production	X	x	Vérifier les expositions liées aux activités ou aux co-activités du salarié Agents biologiques des groupes 3 et 4	

			(secteur agroalimentaire)	
Agent de sécurité <i>Gardien d'immeuble</i> <i>Veilleur</i>	X		SIA : Travail de nuit ou horaires atypiques	
Agent de tri en déchetterie <i>Valoriste</i>		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4	<a href="#">FAR 11</a>
Agent de nettoyage industriel		x	CMR : dichlorométhane, dérivés pétroliers (naphtalène)... Risque chimique associé : acide fluorhydrique, solvants, persulfates alcalins Risque en fonction de ce qui est nettoyé.	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Aide-soignant Aide médico-psychologique		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4 Manutention de personnes (> 55 Kg)	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Ajusteur <i>Fraiseur</i> <i>Régleur</i> <i>Tourneur</i>		X	CMR : formaldéhyde, fluides de coupes, chrome VI, hydrocarbures aromatiques polycycliques...	<a href="#">FAR 1</a>
Ambulancier Brancardier		X	Agents biologiques des groupes 3 et 4 Manutention de personnes (> 55 Kg)	<a href="#">FMP DE PRESANSE</a>
Animateur hygiène sécurité	X			
Applicateur d'étanchéité <i>Etancheur</i>		X	A froid, CMR : fibres minérales et organiques, isocyanate, UV A chaud, CMR : fumées de bitume et goudron, benzo-a-pyrène, hydrocarbures aromatiques polycycliques, UV Montage et démontage d'échafaudage	<a href="#">FAR 52</a> <a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Approvisionnement	X	X	Vérifier les expositions liées aux activités ou aux co-activités du salarié	
Ascensoriste		X	CMR : amiante dans les plaquettes de freinage	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Agent de service hospitalier (ASH) <i>Agent de soins</i> <i>Agent de service logistique (ASL)</i> <i>Agent hôtelier (CHR)</i>		X	Agents biologiques des groupes 3 et 4	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Asphalteur <i>Applicateur d'enrobés</i> <i>Bitumier</i>		X	CMR : fumées de bitume et goudron, benzo-a-pyrène, hydrocarbures aromatiques polycycliques, UV	<a href="#">FAR 52</a>
Assistant de direction	x			
Assistante dentaire <i>Dentiste</i>		X	CMR : gaz anesthésiques Rayonnements ionisants Agents biologiques des groupes 3 et 4	<a href="#">FAR 54</a> <a href="#">FAR 25</a>
Assistante vétérinaire (ASV) <i>Vétérinaire</i>		X	CMR : gaz anesthésiques, produits de chimiothérapie Rayonnements ionisants Agents biologiques des groupes 3 et 4 Manutention manuelle > 55 Kg (25 Kg pour une femme)	<a href="#">FAR 54</a> <a href="#">FMP de PRESANSE</a>
ATSEM	x	x	Si exposition aux fluides biologiques : Agents biologiques des groupes 3 et 4	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
<i>Auxiliaire de vie</i> Aide à domicile Aide-ménagère	x	x	Si exposition aux fluides biologiques : Agents biologiques des groupes 3 et 4 Manutention manuelle de personnes (> 55 Kg)	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>

Assistante maternelle <i>Auxiliaire puéricultrice</i>		X	Agents biologiques des groupes 3 et 4	<a href="#">Fiche métier Bossons-futé.fr</a>
Bancheur Coffreur		x	CMR : silice, chrome Manutention manuelle de charges > 55Kg	<a href="#">FAR 27</a>
Barbier	x			
Bardeur		x	CMR : silice, poussières métalliques ou de bois, fibres minérales organiques, rayonnements UV Montage/Démontage d'échafaudages CACES	<a href="#">FAR 44</a>
Barman	x			
Bijoutier, horloger, fabricant industriel		x	CMR : silice, dérivés pétroliers (naphtalène), métaux lourds Risque associé : allergisants	<a href="#">FAR 43</a>
Boucher <i>Charcutier</i>		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Boulangier / Pâtissier	x		SIA possible si travail de nuit	
Câbleur		x	Habilitation électrique Habilitation de conduite	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Caissier	x			
Calorifugeur		x	CMR : Amiante (anciennes installations), benzo-a-pyrene (bitume), fibres minérales organiques	<a href="#">FAR 37</a>
Cariste <i>Agent de quai</i> <i>Magasinier</i>		x	Habilitation de conduite Manutention de charges > 55 Kg	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Carreleur		x	Amiante (colle ou dalle vinyle) CMR : silice	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Carrier		x	CMR : amiante, métaux lourds, silice, affleurements	<a href="#">Fiche métier de bossons-fute.fr</a>
Carrossier Tôlier		x	CMR : toluène, chrome (anciennes peintures)	<a href="#">FAR 55</a>
Chargé d'affaires <i>Chef de projet</i>	x			
Chargé de clientèle <i>Conseiller clientèle</i>	x			
Charpentier		x	CMR : poussières de bois, co-activités silice et peinture Montage / Démontage d'échafaudages CACES	<a href="#">FAR 21</a>
Chaudronnier		x	CMR : amiante, chrome (inox), oxyde de fer (aciers), fumées de soudage Habilitation électrique	<a href="#">FAR 1</a> <a href="#">FAR 15</a>
Chauffagiste Frigoriste		x	CMR : Amiante (anciennes installations), fluides frigorigènes Habilitation électrique	<a href="#">FAR 37</a>
Chauffeur PL et SP Chauffeur TC (transport en commun, tourisme, transport scolaires, cars, taxi) Chauffeur frigorifique Chauffeur livreur Chauffeur VL	x		SIA si travail de nuit SIR si CACES ou manutention manuelle de charges > 55 Kg pour un homme et >25 Kg pour une femme	
Chef d'atelier	x	x	Selon activités de l'atelier	

Chef de rang, de salle	x		SIA si travail de nuit	
Chef d'équipe	x	x	Selon activités	
Citerniste, livreur de combustibles, chauffeur pétrolier		x	CMR : benzène	<a href="http://Fiche bossons-fute.fr">Fiche bossons-fute.fr</a>
Coiffeur	x	x	CMR : formaldéhyde, rayonnements UV (stérilisation), phénacétine musc-xylène	<a href="#">FAR 48</a> <a href="#">FAR 50</a>
Commercial	x			
Comptable	x			
Conducteur de chariots élévateurs Conducteur de nacelles Conducteur d'engins de chantiers, de travaux publics, de terrassement		x	Habilitation de conduite CACES CMR : Gaz d'échappements, Enrobés, silice	<a href="#">FAR 30</a>
Conseiller ou assistant commercial	x			
Conseiller social	x			
Contrôleur de gestion	x			
Contrôleur qualité <i>Agent de contrôle qualité</i>	x	x	Vérifier les expositions liées aux activités ou aux co-activités du salarié	
Contrôleur technique automobile et poids lourds		x	CMR : gaz d'échappement, HAP	<a href="#">FAR 2</a>
Convoyeur de fonds	x			
Cordonnier	x	x	CMR : plomb, chrome...	<a href="#">FAR 17</a>
Couvreur		x	Montage et démontage d'échafaudage CMR : amiante – bitume – benzo-a-pyrene	<a href="#">FAR 52</a>
Cuisinier	x		SIA : travail de nuit	
Déménageur		x	Manutention manuelle de charges > 55Kg	
Désamianteur		x	CMR : amiante, silice	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Désosseur		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4	<a href="#">LISTE AGENTS PATHOGENES</a> <a href="#">FMP de PRESANSE</a> <a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Dessinateur projeteur PAO	x		Vérifier les co-activités	
Distributeur de presse	x			
Echafaudeur <i>Cordiste</i>		x	CMR : amiante Montage et démontage d'échafaudages Habilitation électrique	<a href="http://Fiche Bossons-fute.fr">Fiche Bossons-fute.fr</a>
Educateur	x			
Egoutier		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4	<a href="#">LISTE AGENTS PATHOGENES</a> <a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Elagueur		x	CMR : Poussières de bois, gaz d'échappements Risque de chute de hauteur	<a href="#">FAR 53</a>
Electricien <i>Electromécanicien</i> <i>Electrotechnicien</i>		x	Habilitation risque électrique Habilitation à la conduite (CACES) Risque de chute de hauteur	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Electronicien	x			

Employé de blanchisserie circuit linge propre	x			
Employé de blanchisserie circuit linge sale		x	CMR : perchloéthylène, dérivés pétroliers Agents biologiques des groupes 3 et 4 (hépatites B et C, VIH, herpès...)	<a href="#">LISTE AGENTS PATHOGENES</a> <a href="#">FMP de PRESANSE</a> <a href="#">FAR 28</a>
Employé de libre-service	x			
Employé de restauration	x			
Employé des pompes funèbres Thanatopracteur		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4 (hépatites B et C, VIH, herpès...) CMR : formaldéhyde	<a href="#">FAR 33</a>
Enduiseur Façadier		x	CMR : silice, amiante, rayonnements UV...	<a href="#">FAR 44</a>
Esthéticienne		x	Manucure : formaldéhyde Onglerie : rayonnements UV (bronzage, nettoyage)	<a href="#">FAR 50</a>
Export marketing	x			
Fleuriste		x	CMR : phytosanitaires, agents biologiques	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Fumiste <i>Maçon fumiste</i>		x	CMR : HAP (suies) ou fibres céramiques réfractaires présents dans calorifugeages	<a href="#">FAR 10</a>
Gardien de déchetterie		x	Manutention manuelle de charges > 55 kg Exposition CMR : amiante	<a href="#">FAR 11</a>
Géomètre / Métreur	x			
Gestionnaire de flux	x			
Gestionnaire de stocks	x			
Grutier Pontier		x	Habilitation de conduite (CACES)	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Hôtesse d'accueil	x			
Hôtesse de caisse	x			
Industrie Nucléaire de Base (I.N.B.) Vu par les médecins habilités INB		x	CMR : Rayonnements ionisants Cat. A et B	<a href="#">IRSN</a>
Infirmier		x	CMR : cytotoxiques Agents biologiques des groupes 3 et 4 (hépatites B et C, VIH, herpès...)	<a href="#">FAR 47</a>
Informaticien	x			
Ingénieur	x			
Jointoyeur		x	CMR : amiante, silice	<a href="#">FAR 52</a>
Laborantin <i>Technicien de laboratoire</i>		x	CMR : formaldéhyde, certains réactifs	<a href="#">FAR 49</a> <a href="#">FAR 3</a>
Logisticien	x			
Maçon <i>Maçon finisseur</i> <i>Pisciniste</i>		x	CMR : amiante, silice, poussières de chantier	<a href="#">FAR 27</a>
Manager <i>Superviseur</i>	x			
Manipulateur radiologie catégorie B		x	Rayonnements ionisants Agents biologiques des groupes 3 et 4 (Hépatites B et C, VIH, herpès...)	<a href="#">FAR 54</a>
Manœuvre bâtiment, BTP, TP ou VRD		x	CMR : amiante, silice, poussières de chantier Manutention manuelle de charges > 55 Kg	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>

			Habilitation à la conduite (CACES)	
Manutentionnaire	x		Manutention manuelle de charges > 55 Kg Habilitation à la conduite (CACES) SIA si travail de nuit	<a href="#">Fiche métier bossons-futé.fr</a>
Mécanicien <i>Garagiste</i> <i>Mécanicien régleur</i>		x	Risque électrique - Risque CMR : amiante, huiles, HAP	<a href="#">FAR 2</a>
Menuisier aluminium Menuisier bois Menuisier matériaux synthétiques en atelier Menuisier poseur	x		CMR : poussières métalliques ou de bois, co-activités silice Manutention manuelle de charges > 55 Kg	<a href="#">FAR 1</a> <a href="#">FAR 4</a> <a href="#">FAR 21</a>
Métallier <i>Métallurgiste</i>		x	CMR : fumées de soude, chrome (inox), oxyde de fer (aciers)	<a href="#">FAR 1</a> <a href="#">FAR 15</a>
Meuleur	x	x	CMR : en fonction des produits utilisés	<a href="#">FAR 1</a>
Négociateur immobilier <i>Agent immobilier</i>	x			
OAA (Ouvrier Agro Alimentaire) / OS IAA (Ouvrier Spécialisé en Industrie Agro-Alimentaire)	x	x	CMR : formaldéhyde (nourriture pour bétail) Risque associé : asthme (persulfates alcalins)	<a href="#">FAR 18</a>
Opérateur de saisie	x			
Opérateur picking		x	Manutention manuelle de charges > 55 Kg Habilitation à la conduite (CACES) SIA si travail de nuit	<a href="#">Fiche métier bossons-futé.fr</a>
Opticien lunetier	x			
Ordonnancement transport	x			
Ostréiculteur		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4 Manutention manuelle de charges > 55 Kg	<a href="#">Fiche métier bossons-futé.fr</a>
Ouvrier bâtiment qualifié / BTP / TP / VRD		x	CMR : Amiante , silice, poussières de chantier Manutention manuelle de charges > 55 Kg Montage / Démontage d'échafaudages Habilitation à la conduite (CACES) Habilitation électrique	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Ouvrier d'abattoir		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Ouvrier de conditionnement	x		Vérifier si habilitation à la conduite (CACES)	
Ouvrier de marée Poissonier		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4 SIA si travail de nuit	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Ouvrier du bâtiment Ponceur		x	CMR : Amiante , silice, poussières de chantier Manutention manuelle de charges > 55 Kg	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Paletiseur Préparateur de commandes		x	Habilitation à la conduite (CACES)	<a href="#">Fiche métier bossons-futé.fr</a>
Peintre		x	CMR : amiante, plomb, silice, rayonnements UV, solvants Montage / Démontage d'échafaudages	<a href="#">FAR 8</a> <a href="#">FAR 22</a>
Pharmacien / Préparateur		x	CMR : manipulation de cytotoxiques Agents biologiques des groupes 3 et 4 (hépatites B et C, VIH, herpès...)	<a href="#">FAR 47</a> <a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Plaquiste / Platrier		x	CMR : Amiante, plomb (anciennes peintures), silices, poussières de chantier Montage / Démontage d'échafaudages Habilitation à la conduite (CACES)	<a href="#">Fiche métier bossons-futé.fr</a>



Plasturgiste		x	CMR : formaldéhyde, nitrosamines, produits de dégradation des process	<a href="#">FAR 35</a> <a href="#">FAR 36</a>
Plombier		x	CMR : fumées de soudage, plomb, amiante Montage / Démontage d'échafaudages Habilitation électrique	<a href="#">FAR 41</a>
Plongeur aquatique		x	Hyperbarie	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Plongeur en restauration	x			
Pressing		x	CMR : perchloréthylène	<a href="#">FAR 28</a>
Prothésiste dentaire		x	CMR : silice, produits de dégradation thermique des résines, mercure	<a href="#">FAR 24</a>
Réprésentant <i>Commercial</i> <i>Technico-commercial</i> <i>VRP</i>	x		Risque routier Attention aux transports de produits chimiques	
Responsable achats	x			
Responsable de production	x		SIA si travail de nuit	
Responsable de rayon	x			
Sableur		x	CMR : plomb, silice Habilitation à la conduite (CACES)	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Secrétaire Employé de bureau	x			
Sérigraphe Imprimeur		x	CMR : acétate d'éthyle, solvants	<a href="#">FAR 9</a>
Serrurier industriel		x	CMR : poussières métalliques, fumées de soudage	<a href="#">FAR 1</a> <a href="#">FAR 15</a>
Serveur	x		SIA si travail de nuit	
Solier		x	CMR : amiante, silice Habilitation de conduite (CACES) Habilitation électrique	<a href="#">FAR 8</a>
Soudeur		x	CMR : fumées de soudage	<a href="#">FAR 15</a>
Stratifieur		x	CMR : produits de dégradation thermique des résines, solvants	<a href="#">Fiche métier bossons-futé.fr</a>
Technicien de maintenance <i>Mécanicien de maintenance</i>		x	CMR : Amiante, fumées de soudage Habilitation de conduite (CACES) Habilitation électrique Manutention manuelle de charges > 55Kg	<a href="#">Fiche métier bossons-futé.fr</a>
Technicien éolien		x	Habilitation électrique Exposition aux rayonnements électromagnétiques	<a href="#">FMP de PRESANSE</a>
Technicien hygiène sécurité	x			
Téléconseiller	x			
Téléprospecteur	x			
Terrassier		x	CMR : Amiante, benzo-a-pyrene (bitume), silice Habilitation de conduite (CACES) Manutention manuelle de charges > 55 Kg	<a href="#">FAR 52</a>
Toiletteur animalier Pension animalière		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4	<a href="#">Fiche métier bossons-futé.fr</a>
Topographe	x			
Traiteur	x			
Tuyauteur		x	CMR : fumées de soudage, silice, plomb, produits de dégradation thermique des	<a href="#">FAR 15</a>

			résines	
Vendeur <i>Agent de vente</i>	x			
Zingueur		x	CMR : Amiante, fumées de soudage, plomb Montage / Démontage d'échafaudages Habilitation à la conduite (CACES)	<a href="#">FAR 52</a>

## Si mon salarié ne relève pas d'une classification SIR, relève-t-il d'une classification SIA ?

Le suivi individuel adapté concerne les situations suivantes (Art. R4624-17 du Code du travail) :

- Salariés travaillant de nuit, *art L3122-5 du Code du travail*
- Travailleurs âgés de moins de dix-huit ans non affectés à des travaux dangereux réglementés, *art L3122-5 du Code du travail*
- Femmes enceintes ou allaitantes *art. R4624-19 du Code du travail*
- Travailleurs handicapés, titulaires d'une pension d'invalidité, victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité  $\geq 10\%$  - *art. R4624-20 du Code du travail*
- Des salariés exposés aux :
  - Agents biologiques pathogènes groupe 2, *art. R4426-7 du Code du travail*,
  - Champs électromagnétiques au-dessus des Valeurs Limites d'Exposition *art. R4453-1 à -8 du Code du travail*

**Si le salarié est également exposé à un risque relevant de la classification SIR, il doit être déclaré relevant de la classification SIR (et non SIA).**

## Agents Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques (CMR)

### Article R.4412-60 du Code du travail

On entend par agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction les substances ou mélanges suivants :




1° Toute substance ou mélange qui répond aux critères de classification dans la catégorie 1A ou 1B des substances ou mélanges cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ;

2° Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture.

La liste exhaustive des substances CMR est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil66>

En 2009, le règlement CLP est entré en vigueur, modifiant la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits.

Ancienne classification	Nouvelle classification
<b>Symboles de danger associés</b>	
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>T - Toxique</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>T+ - Très toxique</p> </div> </div>	
<b>Substances que l'on sait être cancérogènes pour l'homme</b>	
Catégorie 1	Catégorie 1A
<b>Substances devant être assimilées à des substances cancérogènes pour l'homme (forte présomption de causalité entre l'exposition de l'homme et la survenue d'un cancer).</b>	
Catégorie 2	Catégorie 1B
<b>Phrases de risque devenues Mentions de danger</b>	
<p>R 45 : peut causer le cancer</p> <p>R 49 : peut causer le cancer par inhalation</p> <p>R 46 : peut causer des altérations génétiques héréditaires</p> <p>R 60 : peut altérer la fertilité</p> <p>R 61 : risques pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant</p>	<p>H 350 : peut provoquer le cancer</p> <p>H 340 : peut induire des anomalies génétiques</p> <p>H 360 : peut nuire à la fertilité ou au fœtus</p> <p>H 362 : peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel</p>

## Agents biologiques pathogènes

Conformément aux dispositions de l'article R. 4421-3 du Code du travail, les agents biologiques sont classés en quatre groupes (1, 2, 3, 4), en fonction de la gravité croissante du risque d'infection qu'ils représentent pour l'homme. Les agents des groupes 2, 3 et 4 sont considérés comme pathogènes. Ce classement ne prend pas en compte les autres risques biologiques (immunoallergiques, toxiques, cancérigènes).

Nature du risque	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Susceptible de provoquer une maladie chez l'homme	Non	Oui	Grave	Grave
Constitue un danger pour les travailleurs	-	Oui	Sérieux	Sérieux
Propagation dans la collectivité	-	Peu probable	Possible	Risque élevé
Existence d'une prophylaxie ou d'un traitement efficace	-	oui	oui	non

La liste des agents biologiques pathogènes est fixée par l'arrêté du 18 juillet 1994 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000037480684&dateTexte=20190329>

Parmi les agents biologiques les plus fréquents, on retrouve :

	Groupe 3	Groupe 4
<b>Bactéries</b>	Mycoplasma Tuberculosis / Tuberculose Brucella / Brucellose Chlamydia Psittaci / Psittacose Rickettsia / Rickettsiose Escherichia Coli / Gastro-entérites Francisella Tularensis / Tularémie Salmonella Typhi / Salmonellose Shigella Dysenteriae / Dysentérie Yersinia Pestis / Peste	
<b>Virus</b>	Hépatites A,B et C Virus de la rage Virus de la fièvre jaune VIH / SIDA Virus de la dengue Prions / ESB – Creutzfeld-Jacob	Virus d'Ebola Virus de la variole Lassa / Chorioméningite lymphocytaire
<b>Champignons</b>	Blastomyces / Blastomycose	
<b>Parasites</b>	Ecchinoccus / Echinococcose Leishmania / Leishmaniose	